



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-058

PUBLIÉ LE 9 MARS 2023

Sommaire

DDT /

78-2023-03-07-00009 - Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0212?? portant fermeture de l'Autoroute A13 sens Province-Paris et Paris-Province dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées. (10 pages)

Page 3

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-03-09-00003 - ARRETE portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé R 13 078 0016 0 délivré à Monsieur Guy VALLIN pour l exploitation d un établissement chargé d organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « A POINTS PLUS » situé 3 allée d'Anjou à LA CELLE SAINT CLOUD (78170) (2 pages)

Page 14

78-2023-03-09-00001 - ARRETE portant suspension de l agrément référencé R 21 078 0004 0 délivré à Madame Alexandra LIMA pour l exploitation d un établissement chargé d organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « PLUS4POINTS » situé 24 rue de la Saône à MAUREPAS (78310) (2 pages)

Page 17

78-2023-03-09-00002 - ARRETE portant suspension de l agrément référencé R 21 078 0005 0 délivré à Madame Sophia AYACHE pour l exploitation d un établissement chargé d organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTEURS DE NOS CONDUITES » situé Résidence Flower 724 avenue du Maréchal Leclerc à MONTPELLIER (34070) (2 pages)

Page 20

DDT / Service de l'environnement

78-2023-03-09-00004 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société "SCI BAYARD" de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant la mise en place d'un rabattement de nappe dans le cadre d'un projet immobilier au 5 rue Bayard sur la commune du Chesnay-Rocquencourt en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement (4 pages)

Page 23

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2022-12-28-00003 - global examen bnnsa initial noel 2022-1 (9 pages)

Page 28

78-2023-03-28-00001 - global examen bnnsa recyclage noel 2022-1 (6 pages)

Page 38

78-2022-12-28-00002 - Résultats examen BNSSA (1 page)

Page 45

DDT

78-2023-03-07-00009

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0212

portant fermeture de l'Autoroute A13 sens
Province-Paris et Paris-Province dans le cadre des
opérations de maintenance sur les équipements
de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de
Saint-Cloud et des travaux d'entretien des
chaussées.

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0212

Portant fermeture de l'Autoroute A13 sens Province-Paris et Paris-Province dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2022-07-07-00011 en date du 7 juillet 2022, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des Territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines au sein de la direction départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision DRIEAT-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements)

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France, du 09 janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis du président de l'établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine, du 10 février 2023 ;

Vu l'avis du directeur de la direction des routes d'Île-de-France, du 09 janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur d'exploitation du DUPLEX A86 (VINCI-Cofiroute), du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris, du 06 février 2023 ;

Vu l'avis du maire de Boulogne-Billancourt, du 11 janvier 2023 ;

Vu l'avis du maire de Garches, du 04 février 2023 ;

Vu l'avis du maire de La Celle-Saint-Cloud, du 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis du maire de Le Chesnay-Rocquencourt, du 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis du maire de Marnes-La-Coquette, du 03 février 2023 ;

Vu l'avis du maire de Saint-Cloud, du 03 février 2023 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres, du 13 février 2023 ;

Vu l'avis du maire de Vaucresson, du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud, ainsi que dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées ;

Sur proposition de la maire de la Ville de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1

Fermetures du sens Paris-Provence :

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux d'entretien des chaussées du PR 0+000 au PR 11+300 ou du PR 0+000 au PR 8+000 de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours « hors chantier »), durant les nuits des :

Semaine 14

Lundi 03 avril 2023
Mardi 04 avril 2023
Mercredi 05 avril 2023
Jeudi 06 avril 2023

Semaine 22

Mardi 30 mai 2023
Mercredi 31 mai 2023
Jeudi 01 juin 2023

Semaine 24

Lundi 12 juin 2023
Mardi 13 juin 2023
Mercredi 14 juin 2023
Jeudi 15 juin 2023

Semaine 34

Lundi 21 août 2023
Mardi 22 août 2023
Mercredi 23 août 2023

Semaine 38

Lundi 18 septembre 2023
Mardi 19 septembre 2023
Mercredi 20 septembre 2023

Semaine 16

Lundi 17 avril 2023
Mardi 18 avril 2023
Mercredi 19 avril 2023

Semaine 23

Lundi 05 juin 2023
Mardi 06 juin 2023
Mercredi 07 juin 2023
Jeudi 08 juin 2023

Semaine 30

Lundi 24 juillet 2023
Mardi 25 juillet 2023
Mercredi 26 juillet 2023

Semaine 37

Lundi 11 septembre 2023
Mardi 12 septembre 2023
Mercredi 13 septembre 2023
Jeudi 14 septembre 2023

Semaine 42

Lundi 16 octobre 2023
Mardi 17 octobre 2023
Mercredi 18 octobre 2023

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 03 avril 2023 correspond à la nuit du lundi 03 avril 2023 au mardi 04 avril 2023).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 0+000 au PR8+000 :

1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),

- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 Province empruntent :

- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
- le pont de Saint-Cloud (RD907),
- a place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- reste à droite et suivent la direction A10 Bordeaux,
- tournent à droite sur le Quai du Maréchal Juin,
- continuent sur la RD7
- suivent la RN118 direction Chartres / Nantes / Bordeaux où ils retrouvent leur itinéraire.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 0+000 au PR11+300 :

1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 Province empruntent :

- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
- le pont de Saint-Cloud (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- reste à droite et suivent la direction A10 Bordeaux,
- tournent à droite sur le Quai du Maréchal Juin,
- continuent sur la RD7,
- suivent la RN118 direction Chartres / Nantes / Bordeaux où ils retrouvent leur itinéraire.

5) Les usagers en provenance de la RD182 depuis les communes de Versailles ou de Vaucresson et en direction de l'A13 Province empruntent :

- e boulevard de Jardy (RD182),
- suivent la Route Napoléon III (RD182A) en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- au rond-point prennent la deuxième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307),
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317),
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

6) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction de l'A13 Province empruntent :

- au rond-point prennent la troisième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307),
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317),
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

Article 2

Fermetures du sens Province-Paris :

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux d'entretien des chaussées du PR 13+300 au PR 0+000 ou du PR 8+386 au PR 0+000 de 22h00 à 5h00, durant les nuits des :

Semaine 14

Lundi 03 avril 2023
Mardi 04 avril 2023
Mercredi 05 avril 2023
Jeudi 06 avril 2023

Semaine 16

Lundi 17 avril 2023
Mardi 18 avril 2023
Mercredi 19 avril 2023
Jeudi 20 avril 2023

Semaine 24

Lundi 12 juin 2023
Mardi 13 juin 2023
Mercredi 14 juin 2023
Jeudi 15 juin 2023

Semaine 34

Lundi 21 août 2023
Mardi 22 août 2023
Mercredi 23 août 2023
Jeudi 24 août 2023

Semaine 38

Lundi 18 septembre 2023
Mardi 19 septembre 2023
Mercredi 20 septembre 2023
Jeudi 21 septembre 2023

Semaine 15

Mardi 11 avril 2023
Mercredi 12 avril 2023
Jeudi 13 avril 2023

Semaine 23

Lundi 05 juin 2023
Mardi 06 juin 2023
Mercredi 07 juin 2023
Jeudi 08 juin 2023

Semaine 30

Lundi 24 juillet 2023
Mardi 25 juillet 2023
Mercredi 26 juillet 2023
Jeudi 27 juillet 2023

Semaine 37

Lundi 11 septembre 2023
Mardi 12 septembre 2023
Mercredi 13 septembre 2023
Jeudi 14 septembre 2023

Semaine 42

Lundi 16 octobre 2023
Mardi 17 octobre 2023
Mercredi 18 octobre 2023
Jeudi 19 octobre 2023

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 03 avril 2023 correspond à la nuit du lundi 03 avril 2023 au mardi 04 avril 2023).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 13+300 au PR 0+000 :

1) Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (sens Province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la sortie en direction de Bois-d'Arcy/Saint-Cyr-l'École,
- la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'École,
- l'autoroute A12 en direction de Paris,
- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

2) Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

3) Les usagers en provenance de l'autoroute A12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
- le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186),
- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

4) Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

5) Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,

- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

6) Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 » en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

7) Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD182) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

8) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 8+386 au PR0+000 :

1) Les usagers en provenance de l'A13 (sens Province-Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la sortie n°5 en direction de Versailles / Vaucresson,
- prennent la voie de gauche en direction de Vaucresson sur la RD182,

- suivent le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

2) Les usagers en provenance de la RD182 dans le sens Versailles / Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

3) Les usagers en provenance de la RD182 à Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

4) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Article 3

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 :

- Les opérations de balisage débutent à 21h30 pour une fermeture effective à 22h00 ;
- L'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours « hors chantier ») pour le sens Paris-province et est effective à 5h00 pour le sens Province-Paris.

Article 4

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la direction des routes d'Île-de-France, unité d'exploitation routière de Boulogne-Billancourt, centre d'entretien et d'exploitation de Boulogne-Billancourt au 06-60-63-04-50, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, la fermeture sera indiquée aux usagers par l'activation des panneaux à messagerie variable (PMV),

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

La maire de Paris ;

Le préfet de police de Paris ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président de l'établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;

Le directeur d'exploitation du duplex A86 (Cofiroute) ;

Le directeur de la direction des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

Le maire de Garches ;

Le maire de Marnes-La-Coquette ;

Le maire de La Celle-Saint-Cloud ;

Le maire de Le Chesnay-Rocquencourt ;

Le maire de Saint-Cloud ;

Le maire de Sèvres ;

Le maire de Vaucresson ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture des Yvelines et de la mairie de Paris et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, du directeur des services d'incendie et de secours des Yvelines et du directeur du SAMU.

Paris, le : 24 février 2023

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur
de la Voirie et des Déplacements

François WOUTS

Versailles, le : 07 MARS 2023

Pour le Préfet des Yvelines,
Pour le directeur départemental des territoires des Yvelines
et par subdélégation,

Le Chef du Service de l'Éducation
et de la Sécurité Routière

Aurélié PAULIC


Paris, le : 08 mars 2023

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,

Félie Lesur
L'adjointe au chef de l'Unité
Circulation Routière



DDT

78-2023-03-09-00003

ARRETE portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé R 13 078 0016 0 délivré à Monsieur Guy VALLIN pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « A POINTS PLUS » situé 3 allée d'Anjou à LA CELLE SAINT CLOUD (78170)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé **R 13 078 0016 0** délivré à **Monsieur Guy VALLIN** pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **A POINTS PLUS** » situé **3 allée d'Anjou à LA CELLE SAINT CLOUD (78170)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-9,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-02-16-00003 du 16 février 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013052-0026 du 21 février 2013 délivré à Monsieur Guy VALLIN, agissant en qualité de gérant de la SARL A POINTS PLUS, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « A POINTS PLUS » situé 3 allée d'Anjou à LA CELLE SAINT CLOUD (78170),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0004 du 23 décembre 2014 portant modification de l'agrément n° R 13 078 0016 0 à M. Guy VALLIN, en vue d'être autorisé à ajouter une salle de formation au sein de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « A POINTS PLUS » situé 3 allée d'Anjou à LA CELLE SAINT CLOUD (78170),

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESER/ER/2018/0031 du 19 mars 2018 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé R 13 078 0016 0 délivré à Monsieur Guy VALLIN pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « A POINTS PLUS » situé 3 allée d'Anjou à LA CELLE SAINT CLOUD (78170),

Vu la demande de renouvellement présentée le 20 février 2023 par Monsieur Guy VALLIN, agissant en qualité de gérant de la SARL A POINTS PLUS, en vue de solliciter le renouvellement quinquennal de l'agrément n° R 13 078 0016 0 autorisant l'exploitation de l'établissement dénommé « A POINTS PLUS » localisé 3 allée d'Anjou à LA CELLE SAINT CLOUD (78170),

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'agrément préfectoral référencé **R 13 078 0016 0** autorisant **Monsieur Guy VALLIN**, à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **A POINTS PLUS** » situé 3 allée d'Anjou à LA CELLE SAINT CLOUD (78170), **est renouvelé.**

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la(les) salle(s) de formation suivante(s) :

- **Hôtel du COQ, 45 boulevard de la Paix, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE,**
- **ERMITAGE ACCUEIL, 23 rue de l'Ermitage, 78000 VERSAILLES,**
- **CAMPANILE, 9 rue du Chant des Oiseaux, 78360 MONTESSON.**

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur.

Article 5 - Pour tout changement de salle de formation, de désignation d'une nouvelle personne chargée de l'encadrement technique et administratif des stages ou de modification de la raison sociale de l'établissement agréé, l'exploitant devra adresser au préfet, conformément à l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé, une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 - L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 7 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 8 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à **Monsieur Guy VALLIN**. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

- 9 MARS 2023

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires
Chef du Bureau Éducation Routière

2

Richard HUA

Arrêté portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé R 13 078 0016 0 délivré à Monsieur Guy VALLIN pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « A POINTS PLUS » situé 3 allée d'Anjou à LA CELLE SAINT CLOUD (78170)

DDT

78-2023-03-09-00001

ARRETE portant suspension de l'agrément référencé R 21 078 0004 0 délivré à Madame Alexandra LIMA pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « PLUS4POINTS » situé 24 rue de la Saône à MAUREPAS (78310)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

portant suspension de l'agrément référencé **R 21 078 0004 0** délivré à **Madame Alexandra LIMA** pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **PLUS4POINTS** » situé **24 rue de la Saône** à **MAUREPAS (78310)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-9,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-02-16-00003 du 16 février 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-09-03-00003 du 3 septembre 2021 délivré à Madame Alexandra LIMA, présidente de la SASU PLUS4POINTS, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « PLUS4POINTS » situé 24 rue de la Saône à MAUREPAS (78310),

Vu l'arrêté préfectoral 78-2022-04-20-00007 du 20 avril 2022 portant modification de l'agrément n° R 21 078 0004 0 délivré à Madame Alexandra LIMA, en vue d'être autorisé(e) à ajouter et/ou à supprimer une/des salle(s) de formation au sein de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « PLUS4POINTS » situé 24 rue de la Saône à MAUREPAS (78310),

Vu la procédure contradictoire de suspension engagée le 8 février 2023 à l'encontre de Madame Alexandra LIMA, agissant en qualité de présidente de la SASU PLUS4POINTS et notifiée à l'intéressé(e) le 10 février 2023 mais revenue dans nos services par les services postaux avec la mention « pli avisé et non réclamé » le 1 mars 2023,

Considérant que les dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ne sont plus respectées (non-déclaration sur l'application dédiée ConSta, avant le 31 décembre 2022, du calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours du premier semestre 2023 avec l'identité des animateurs et non-transmission du rapport complet de votre activité pour chaque salle de formation agréée pour l'année 2022, au plus tard le 31 janvier 2023),

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires des Yvelines,

ARRETE

Article 1er - L'agrément n° **R 21 078 0004 0** délivré par arrêté préfectoral n° 78-2021-09-03-00003 du 3 septembre 2021 délivré à Madame Alexandra LIMA, présidente de la SASU PLUS4POINTS, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **PLUS4POINTS** » situé 24 rue de la Saône à MAUREPAS (78310), est suspendu pour une durée maximale de 6 mois à partir de la notification de cette présente décision en raison des dispositions de l'article 9 alinéa 3° de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié qui précisent que le fait de ne pas transmettre les éléments demandés (calendrier du premier semestre 2023 et rapport complet de votre activité 2022) est assimilé à un refus de se soumettre aux contrôles prévus à l'article R.213-4 du code de la route.

Article 2 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte principale de l'établissement.

Article 3 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 4 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à **Madame Alexandra LIMA**.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **- 9 MARS 2023**

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Le D.P.O.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

DDT

78-2023-03-09-00002

ARRETE portant suspension de l'agrément référencé R 21 078 0005 0 délivré à Madame Sophia AYACHE pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTEURS DE NOS CONDUITES » situé Résidence Flower 724 avenue du Maréchal Leclerc à MONTPELLIER (34070)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

portant suspension de l'agrément référencé **R 21 078 0005 0** délivré à **Madame Sophia AYACHE** pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **ACTEURS DE NOS CONDUITES** » situé **Résidence Flower – 724 avenue du Maréchal Leclerc à MONTPELLIER (34070)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-9,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-02-16-00003 du 16 février 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-09-14-00003 du 14 septembre 2021 délivré à Madame Sophia AYACHE, présidente de l'association « Acteurs de Nos Conduites », pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTEURS DE NOS CONDUITES » situé Résidence Les Oliviers – Bât. 2 – Appt. 2, 96 rue Louis Roussel à MONTPELLIER (34070),

Vu l'arrêté préfectoral 78-2021-10-20-00002 du 20 octobre 2021 portant modification de l'agrément n° R 21 078 0005 0 délivré à Madame Sophia AYACHE, en vue d'être autorisé(e) à ajouter et/ou à supprimer une/des salle(s) de formation au sein de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTEURS DE NOS CONDUITES » situé Résidence Les Oliviers – Bât. 2 – Appt. 2, 96 rue Louis Roussel à MONTPELLIER (34070),

Vu l'arrêté préfectoral 78-2022-01-07-00004 du 7 janvier 2022 portant modification de l'agrément n° R 21 078 0005 0 délivré à Madame Sophia AYACHE, en vue d'être autorisé(e) à modifier le siège social de sa société chargée d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTEURS DE NOS CONDUITES » situé Résidence Flower – 724 avenue du Maréchal Leclerc à MONTPELLIER (34070),

Vu la procédure contradictoire de suspension engagée le 8 février 2023 à l'encontre de Madame Sophia AYACHE, agissant en qualité de présidente de l'association « ACTEURS DE NOS CONDUITES » et notifiée à l'intéressé(e) le 27 février 2023 mais restée sans suite,

Considérant que les dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ne sont plus respectées (non-déclaration sur l'application dédiée ConSta, avant le 31 décembre 2022, du calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours du premier semestre 2023 avec l'identité des animateurs et non-transmission du rapport complet de votre activité pour chaque salle de formation agréée pour l'année 2022, au plus tard le 31 janvier 2023),

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires des Yvelines,

ARRETE

Article 1er - L'agrément n° **R 21 078 0005 0** délivré par arrêté préfectoral n° 78-2021-09-14-00003 du 14 septembre 2021 à Madame Sophia AYACHE, présidente de l'association « Acteurs de Nos Conduites », pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **ACTEURS DE NOS CONDUITES** » situé Résidence Flower – 724 avenue du Maréchal Leclerc à MONTPELLIER (34070), est suspendu pour une durée maximale de 6 mois à partir de la notification de cette présente décision en raison des dispositions de l'article 9 alinéa 3° de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié qui précisent que le fait de ne pas transmettre les éléments demandés (calendrier du premier semestre 2023 et rapport complet de votre activité 2022) est assimilé à un refus de se soumettre aux contrôles prévus à l'article R.213-4 du code de la route.

Article 2 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte principale de l'établissement.

Article 3 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 4 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à **Madame Sophia AYACHE**.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

- 9 MARS 2023

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

2

Arrêté portant suspension de l'agrément référencé R 21 078 0005 0 délivré à Madame Sophia AYACHE pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTEURS DE NOS CONDUITES » situé Résidence Flower – 724 avenue du Maréchal Leclerc à MONTPELLIER (34070)

DDT

78-2023-03-09-00004

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société "SCI BAYARD" de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant la mise en place d'un rabattement de nappe dans le cadre d'un projet immobilier au 5 rue Bayard sur la commune du Chesnay-Rocquencourt en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement

ARRÊTÉ N° 78-2023-03-09-00004

PORTANT MISE EN DEMEURE DE LA SOCIÉTÉ "SCI BAYARD"
DE RÉGULARISER SA SITUATION ADMINISTRATIVE AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN RABATTEMENT DE NAPPE
DANS LE CADRE D'UN PROJET IMMOBILIER AU 5 RUE BAYARD SUR LA COMMUNE DU CHESNAY-
ROCQUENCOURT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.171-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.214-1 à L.214-6, L.171-1 à L.171-12 et R214-1 à R214-56 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU le SAGE Mauldre en vigueur ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du Préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROU, à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié;

VU l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur départemental des territoires des Yvelines ;

VU le rapport de manquement administratif du 11 janvier 2023 adressé à la société "SCI BAYARD" suite au contrôle réalisé par la DDT des Yvelines le 09 décembre 2022 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire dans un délai de 15 jours suivant la transmission du rapport susvisé en date du 13 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport de manquement administratif établi en date du 11 janvier 2023 par la Direction départementale des territoires des Yvelines conformément à l'article L.171-6, constatant la réalisation de "*Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau*" sur la commune du Chesnay-Rocquencourt ;

CONSIDÉRANT la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature « Loi sur l'eau », définie aux articles L.214-1 à 3 et R.214-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que les installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés relèvent du régime de la déclaration et ont été exploités sans le titre requis à l'article L.214-1 pour les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7, de mettre en demeure la SCI BAYARD de régulariser sa situation administrative ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

TITRE I : MISE EN DEMEURE

Article 1er : Objet de la mise en demeure

La société "SCI BAYARD", sise au 24 rue Maréchal Joffre à Versailles est mise en demeure de régulariser sa situation administrative conformément aux dispositions des articles R.181-12, R.181-13 et R.181-14 du Code de l'environnement, en présentant au service de police de l'eau de la DDT des Yvelines :

- Un dossier de déclaration dans un délai de **6 mois** ;

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

La société "SCI BAYARD" est informée que :

- le dépôt d'un dossier de déclaration n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera de l'obtention effective de l'autorisation.

Le dépôt du dossier se fait conformément au R.181-12 du code de l'environnement :

- Soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure sur le lien <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R57779>
- Soit en un exemplaire papier et sous forme électronique à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Yvelines
Service police de l'eau des Yvelines
35, rue de Noailles
BP 1115
78011 VERSAILLES Cedex

Article 2 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la société "SCI BAYARD" s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code, ainsi qu'à la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages.

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société "SCI BAYARD" et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

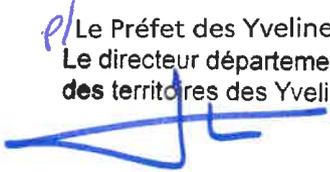
Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.
Le recours contentieux peut être fait par voie électronique www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **09 MARS 2023**


Le Préfet des Yvelines
Le directeur départemental
des territoires des Yvelines
Sylvain REVERCHON

Préfecture des Yvelines

78-2022-12-28-00003

global examen bnnsa initial noel 2022-1



croix blanche 78
Formation: BNSSA

03 rue mansart
groupe scolaire la Haise
78370 PLAISIR
Téléphone : 0130550202

Email : croixblanche78@gmail.com - Site : https://croixblanche78.org/

Date: mercredi 28 Décembre 2022 de 8:45 à 15:30
Lieu: CENTRE AQUATIQUE DE SAINT CYR L'ECOLE

Responsable administratif: DABAS Bernard - DENARCO SANDRO
Formateurs: BACHELET Marc - PERES Jean
MONTFORT Severine.

| Nom prénom | Date naissance | Lieu naissance | Fonction | 28-12-2022 - matin | 28-12-2022 - après-midi |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------------|----------|--------------------|-------------------------|
| | | | | matin | après-midi |
| Mme. ABHASSERA Bruna | 19-10-1989 | seo polo | | | |
| 1) Mme. DELMER Marine | 12-01-1972 | PARIS | | | |
| 2) Mme. GENDRIER Lisa | 01-10-2004 | PARIS | | | |
| M. MANGEAU Sebastien | 15-01-1993 | CHERES CAMBRAY | | | |
| 3) M. REGOURD Thibault | 20-10-2002 | TRAPPES | | | |
| 4) M. RICHER-JOUVELIN Lilian | 22-11-2004 | DREUX | | | |
| 5) M. SAINTE BARBE DA SILVA Ail. | 21-04-2004 | MONTREUIL | | | |
| - | | | | | |
| - | | | | | |
| - | | | | | |
| - | | | | | |
| - | | | | | |

imprimé par Bernard DABAS le 27-12-2022 à 09:58

Signatures des responsables:



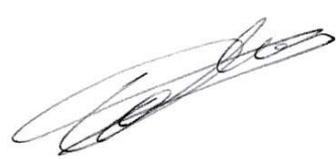
| | |
|----------------------------|---|
| DATE | MERCREDI 28 DECEMBRE 2022 |
| ASSOCIATION/ORGANISME | ASSOCIATION DES SECOURISTES Français CROIX BLANCHE 78 |
| ADRESSE CENTRE D'EXAMEN | PISCINE - 78210 SAINT CYR L'ECOLE |

PROCÈS-VERBAL
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

| CIV. | NOM | PRENOM | DATE DE NAISSANCE | LIEU DENAISSANCE | EPREUVES | | | | RESULTATS | | | OBSERVATIONS | RESERVE A L'ADMINISTRATION |
|------|--------------------------|----------|----------------------|------------------|----------|--------|--------|------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------|----------------------------|
| | | | | | N°1 | N°2 | N°3 | N°4 | APTE | INAPTE | ABSENT | | |
| 1 | Mme DELMER | Marine | 12 janvier 1972 | PARIS | Inapte | Inapte | ABS | ABS | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 2 | Mme GENDRIER | Lisa | 1 octobre 2004 | PARIS | Apte | Apte | Apte | Apte | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 3 | Mr REGOURD | Thibault | 20 octobre 2002 | TRAPPES | Inapte | Inapte | ABS | ABS | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 4 | Mr RICHER-JOUVELIN | Lilian | 22 novembre 2004 | DREUX | Apte | Apte | Inapte | ABS | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 5 | Mr SAINTE BARBE DA SILVA | Allan | 21 avril 2004 | MONTREUIL | Inapte | Inapte | ABS | ABS | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 10 | | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 11 | | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 12 | | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 13 | | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 14 | | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 15 | | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 16 | | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 17 | | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 18 | | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 19 | | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 20 | | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 21 | | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 22 | | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 23 | | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 24 | | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |

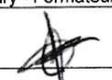
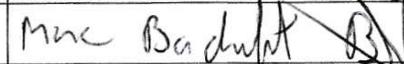
| | |
|------------------------------------|---|
| NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS | 5 |
| NOMBRE DE CANDIDATS DÉCLARÉS APTEs | 2 |

SIGNATURE DU PRESIDENT



DABAS Bernard

SIGNATURE DES MEMBRES DE JURY

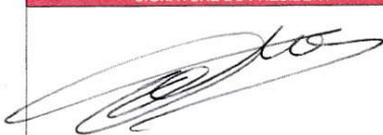
| | |
|----------|--|
| MEMBRE 1 | DABAS Bernard - président de jury - Formateur de formateur  |
| MEMBRE 2 | Sandro DE MARCO - BEESAN  |
| MEMBRE 3 | PERES Jean - PAE FPS / MONFORT Sabine  |
| MEMBRE 4 | Mme Bouchard  |

Secouristes Français Croix Blanche

PROCÈS-VERBAL
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
 - OBSERVATIONS -

| CIV. | NOM | PRENOM | OBSERVATIONS |
|----------|-----------------------|----------|---------------------|
| 1 Mme | DELMER | Marine | candidat non validé |
| 2 Mme | GENDRIER | Lisa | candidat validé |
| 3 Mr | REGOURD | Thibault | candidat non validé |
| 4 Mr | RICHER-JOUVELIN | Lilian | candidat non validé |
| 5 Mr | SAINTE BARBE DA SILVA | Allan | candidat non validé |
| 6 | | | |
| 7 | | | |
| 8 | | | |
| 9 | | | |
| 10 | | | |
| 11 | | | |
| 12 | | | |
| 13 | | | |
| 14 | | | |
| 15 | | | |
| 16 | | | |
| 17 | | | |
| 18 | | | |
| 19 | | | |
| 20 | | | |
| 21 | | | |
| 22 | | | |
| 23 | | | |
| 24 | | | |

SIGNATURE DU PRÉSIDENT



Bernard DABAS

SIGNATURE DES MEMBRES DE JURY

| | |
|----------|--------------------|
| MEMBRE 1 | M. Jean PERES |
| MEMBRE 2 | M. Bernard DABAS |
| MEMBRE 3 | M. Sandro DE MARCO |
| MEMBRE 4 | Mme Sabine MONFORT |

mme Badault

GRILLE D'EVALUATION EPREUVES COMBINEES SANS MATERIEL

Rappel de l'épreuve 1 : Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessous, en moins de :

- **2 minutes et 40 secondes inclus**, lors de l'examen initiale et **3 minutes**, lors de la vérification de maintien des acquis.

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
 - deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
 - une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.
- La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

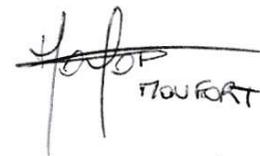
Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

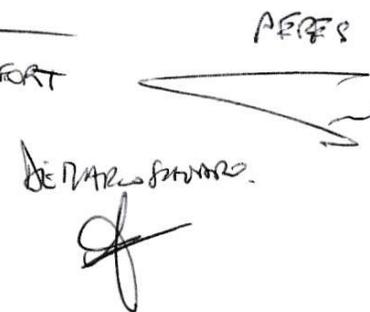
A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

| NOM | PRENOM | TEMPS | RESULTATS (Apte/Inapte) | COMMENTAIRE | NOM/PRENOM EVALUATEUR |
|------------------------|---------|---------|-------------------------|---------------------------|--|
| DELMER | MARINE | 2'44" | INAPTE | apnées et mannequin ok | ligne 2 - DE MARCO Sandro |
| GENDRIER | LISA | 2'15" | APTE | apnées et mannequin ok | ligne 3 - PERES JEAN |
| REGOURD | THIBAUT | abandon | INAPTE | apnées et mannequin : non | ligne 4 - MONFORT Sabine |
| RICHER-JOUVELIN | LILIAN | 2'05" | APTE | apnées et mannequin ok | ligne 2 - DE MARCO Sandro |
| SAINTET BARBE DA SILVA | ALLAN | 2'47" | INAPTE | apnées et mannequin ok | ligne 3 - PERES Jean et MONFORT Sabine |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |


Bernard DABAS


MONFORT

PERES

DE MARCO SANDRO



GRILLE D'EVALUATION EPREUVES ACTION DU SAUVETEUR SUR LA VICTIME

NOM : GENDRIER **PRENOM :** Lisa **Date :** Mer 28/12/2022

Rappel de l'épreuve 3 :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

| Critères d'appréciations | OUI | NON |
|--|-----|-----|
| Effectue une nage d'approche | X | |
| Procède à un dégagement | X | |
| Remorque la victime | X | |
| Procède à l'évaluation des fonctions vitales | X | |
| Décrit l'action de secours attendue | X | |
| Décrit la procédure d'évacuation du bassin | X | |
| Précise l'alerte des secours | X | |

A l'issue de sa prestation, le candidat est déclaré :

| | |
|-------------|---------------|
| APTE | INAPTE |
|-------------|---------------|

Les membres du Jury : PERES jean - PAE PS

DABAS Bernard / président / formateur de formateurs

BACHELET Marc / BNSSA / PAE FPS

DE MARCO Sandro / BEESAN



GRILLE D'EVALUATION EPREUVES ACTION DU SAUVETEUR SUR LA VICTIME

NOM : RICHER-JOUVELIN **PRENOM :** Lolian **Date :** Mer 28/12/2022

Rappel de l'épreuve 3 :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

| Critères d'appréciations | OUI | NON |
|--|-----|-----|
| Effectue une nage d'approche | x | |
| Procède à un dégagement | x | |
| Remorque la victime | x | |
| Procède à l'évaluation des fonctions vitales | x | |
| Décrit l'action de secours attendue | | x |
| Décrit la procédure d'évacuation du bassin | | x |
| Précise l'alerte des secours | | x |

A l'issue de sa prestation, le candidat est déclaré :

| | |
|-------------|---------------|
| APTE | INAPTE |
|-------------|---------------|

Les membres du Jury : PERES jean - PAE PS
DABAS Bernard / président / formateur de formateurs
BACHELET Marc / BNSSA / PAE FPS
DE MARCO Sandro / BEESAN

MONFORT Sabine

Préfecture des Yvelines

78-2023-03-28-00001

global examen bnssa recyclage noel 2022-1



Date: mercredi 28 Décembre 2022 de 8:00 à 8:30
Lieu: CENTRE AQUATIQUE DE SAINT CYR L'ECOLE

Responsable administratif: DABAS Bernard
Formateurs: DE NARCO SANDRO - PERES Jean
MONTFORT SEVERINE.

| Nom prénom | Date naissance | Lieu naissance | Fonction | 28-12-2022 |
|-------------------------|----------------|----------------|----------|------------|
| | | | | |
| 1) M. BACHELET Marc | 21-06-1975 | le havre | | |
| 2) M. GUYONVARCH Pascal | 10-04-1963 | versailles | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |

imprimé par Bernard DABAS le 27-12-2022 à 10:03

Signatures des responsables:

Bernard DABAS

MONTFORT SEVERINE

DE NARCO SANDRO

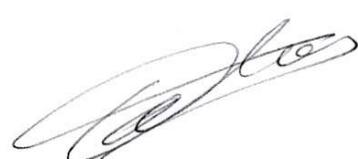
| | |
|----------------------------|---|
| DATE | MERCREDI 28 DECEMBRE 2022 |
| ASSOCIATION/ORGANISME | ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE 78 |
| ADRESSE CENTRE D'EXAMEN | PISCINE - 78210 SAINT CYR L'ECOLE |

PROCÈS-VERBAL
CONTROLE BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

| CIV. | NOM | PRENOM | DATE DENAISSANCE | LIEU DENAISSANCE | EPREUVES | | RESULTATS | | | OBSERVATIONS | RESERVE A L'ADMINISTRATION | |
|------|-----|------------|------------------|------------------|------------|--------|-----------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|----------------------------|--|
| | | | | | N°1 | N°3 | APTE | INAPTE | ABSENT | | | |
| 1 | Mr | BACHELET | MARC | 21 juin 1975 | LE HAVRRE | INAPTE | ABS | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 2 | Mr | GUYONVARCH | Pascal | 10 avril 1963 | VERSAILLES | APTE | APTE | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 3 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 4 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 5 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 6 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 7 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 8 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 9 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 10 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 11 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 12 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 13 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 14 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 15 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 16 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 17 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 18 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 19 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 20 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 21 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| 22 | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |

| | |
|------------------------------------|----------|
| NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS | 2 |
| NOMBRE DE CANDIDATS DÉCLARÉS APTEs | 1 |

SIGNATURE DU PRÉSIDENT



DABAS Bernard

SIGNATURE DES MEMBRES DE JURY

| | |
|----------|--|
| MEMBRE 1 | DABAS Bernard - président de jury - Formateur de formateur |
| MEMBRE 2 | DE MARCO Sandro - BEESAN |
| MEMBRE 3 | PERES Jean -PAE FPS |
| MEMBRE 4 | MONFORT Sabine - BEESAN |

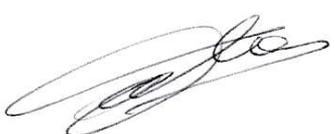


| | |
|-------------------------|--|
| DATE | 28 décembre 2022 |
| ASSOCIATION/ORGANISME | Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche des Yvelines |
| ADRESSE CENTRE D'EXAMEN | PISCINE - 78210 SAINT CYR L'ECOLE |

PROCÈS-VERBAL
CONTRÔLE - BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
- OBSERVATIONS -

| CIV. | NOM | PRENOM | OBSERTATIONS | |
|------|-----|-------------|--------------|-------------------------|
| 1 | Mr | BACHELET | MARC | 100 M. NON VALIDE |
| | Mr | GUYONVARC'H | Pascal | LES 2 EPREUVES REUSSIES |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |
| 5 | | | | |
| 6 | | | | |
| 7 | | | | |
| 8 | | | | |
| 9 | | | | |
| 10 | | | | |
| 11 | | | | |
| 12 | | | | |
| 13 | | | | |
| 14 | | | | |
| 15 | | | | |
| 16 | | | | |
| 17 | | | | |
| 18 | | | | |
| 19 | | | | |
| 20 | | | | |

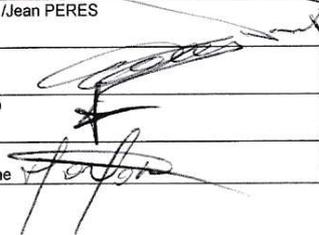
SIGNATURE DU PRESIDENT



Bernard DABAS

SIGNATURE DES MEMBRES DE JURY

| | |
|----------|-------------------------------|
| MEMBRE 1 | M. Marc BACHELET / Jean PERES |
| MEMBRE 2 | M. Bernard DABAS |
| MEMBRE 3 | M. Sandro DE MARCO |
| MEMBRE 4 | Mme MONFORT Sabine |





GRILLE D'EVALUATION EPREUVES ACTION DU SAUVETEUR SUR LA VICTIME

NOM : GUYNVAREH PRENOM : Pascal Date : MER 28 / 12 / 2022

Rappel de l'épreuve 3 :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

| Critères d'appréciations | OUI | NON |
|--|-----|-----|
| Effectue une nage d'approche | X | |
| Procède à un dégagement | X | |
| Remorque la victime | X | |
| Procède à l'évaluation des fonctions vitales | X | |
| Décrit l'action de secours attendue | X | |
| Décrit la procédure d'évacuation du bassin | X | |
| Précise l'alerte des secours | X | |

A l'issue de sa prestation, le candidat est déclaré :

| | |
|-------------|---------------|
| APTE | INAPTE |
|-------------|---------------|

Les membres du Jury : DE MARCO Sandro / BEESAN

DABAS Bernard : président jury / formateur de formateurs

PERES Jean : PAE FPS

Nom, Prénom, Qualité

PERES Jean

Beesan

Préfecture des Yvelines

78-2022-12-28-00002

Résultats examen BNSSA



Plaisir, le 28 décembre 2022

Préfecture de Versailles,
Cabinet du préfet – SIDPC
Cellule secourisme – formation
1 rue jean HOUDON
78000 VERSAILLES

OBJET : Résultats de l'examen BNSSA (initial et FC) du 28 décembre 2022 à Saint Cyr l'école

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint 2 dossiers comprenant respectivement :

- Les documents officiels de l'examen initial BNSSA
- Les documents officiels de l'examen « formation continue BNSSA »

En vous remerciant cordialement, je reste à votre disposition si besoin.

Le président du CD78

Bernard DABAS